

QUELQUES PRÉCAUTIONS À PRENDRE AVANT DE SIGNER VOTRE CONTRAT :

Tout d'abord, prenez bien le temps de le lire ! Un exemplaire de votre contrat doit vous être remis dès sa signature et doit mentionner avec précision :

- ▶ vos coordonnées ;
- ▶ votre fonction ;
- ▶ votre discipline ;
- ▶ la date de début et de fin du contrat (lorsqu'il s'agit d'un remplacement, le contrat peut ensuite être prolongé par avenant) ;
- ▶ la quotité de travail hebdomadaire (ce sont les obligations réglementaires de service. En fonction des besoins du service, un contrat à temps incomplet peut vous être proposé) ;
- ▶ la durée de la période d'essai : généralement 1/6ème du contrat initial (en cas de renouvellement, il n'y a pas de période d'essai) ;
- ▶ la rémunération : fixée par le contrat, celle-ci tient compte, en théorie, de votre niveau de diplôme, de votre catégorie et de l'indice choisi à l'intérieur des limites indiciaires propres à cette dernière. C'est le recteur qui détermine l'indice en fonction des échelonnements indiciaires détenus par les personnels titulaires, de l'âge du candidat, du niveau et de la nature de sa qualification professionnelle, de la situation locale du marché de l'emploi.

1. Pour les collègues non titulaires en CDD :

- ▶ Le contrat de travail (voir ci-contre).
- ▶ Le PV d'installation qui conditionne le paiement de votre salaire.
- ▶ La VS (ventilation de service) : classes, dotation horaire pour chaque classe avec la discipline enseigné et HSA ... et total de votre service hebdomadaire.
Ce VS est signé courant septembre après validation définitive des emplois du temps.

2. Pour les collègues non titulaires en CDI :

- ▶ Le contrat de travail (voir ci-contre).
Les collègues ayant un service hebdomadaire supérieur au service hebdomadaire de leur CDI devront signer un avenant à leur contrat.
Les collègues en sous service percevront le traitement correspondant au service inscrit sur leur CDI.

Le VS

- ▶ La signature du PV n'est pas obligatoire. En effet les collègues en CDI sont tenus de se présenter à leur établissement d'affectation. Ne pas le faire est considéré comme abandon de poste.

▶ Vous signez le contrat de travail, le PV et le VS dans chacun de vos établissements d'affectation

▶ Les collègues en temps complet, sur deux établissements ont droit à une heure de décharge (elle doit apparaître sur le VS). Pensez à la demander à votre chef d'établissement de rattachement qui est souvent celui où vous effectuez le plus d'heures.

▶ Les non-titulaires ont droit à l'heure de première chaire en lycée. Elle est attribuée aux collègues ayant des premières et des terminales. Toutes les heures en première et terminale sont pondérées à 0,1. Donc 1h = 1,1h (ex. 5h = 5,5h).